

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
15.03.2024
Date d'affichage
15.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER
Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles,
Mme PEREIRA Jocelyne.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.041

Objet de la délibération

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE DE LA RIVIÈRE- ENVERSE POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE CULTUREL À LYON

M. BOUVET, en tant que parent d'un élève concerné par la présente subvention, est considéré comme conseiller intéressé. Aussi, il se retire de la salle, et ne prend pas part au vote sur ce point.

Considérant le courrier du 17 janvier 2024, par lequel la directrice de l'école de La Rivière-Enverse a sollicité la commune de Morillon pour l'attribution d'une subvention communale pour aider au financement d'un voyage à vocation culturelle à LYON en 2025, une participation communale à hauteur de 109 € par enfant étant demandé ;

Considérant qu'il est précisé que 26 élèves sont concernés par ce voyage, dont 13 élèves vivant à Morillon ;

Considérant qu'il est précisé que cette subvention permettra de diminuer la participation des familles ;

Aussi,

Vu l'avis de la commission « Vie sociale, affaires scolaires et jeunesse » du 25 janvier 2024 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement à l'école de La Rivière-Enverse pour ce séjour à LYON, d'une subvention de 109€ par élève, soit, pour les 13 enfants concernés vivant à Morillon, une somme globale de 1417 € ;

- **PRÉCISE** que cette subvention profitera aux élèves vivants sur Morillon précisée dans le courrier de sollicitation ;
- **ACCEPTÉ** le versement de cette subvention en une seule fois ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal communal.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC 11 VOIX POUR (M. JÉRÉMIE BOUVET, CONSEILLER MUNICIPAL INTERESSÉ, NE PREND PAS PART AU VOTE)

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.